

Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de l'Orne 2017- 2023

TOME I : LES ACTIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE



Sommaire

L'Orne en quelques chiffres	5
-----------------------------	---

Elaboration du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : contexte et méthodologie	7
---	---

Axe 1 : La coordination entre les acteurs	10
---	----

Axe 2 : L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»	18
--	----

Axe 3 : Le maintien dans le logement	30
--------------------------------------	----

Annexes	37
---------	----

- Composition du comité responsable du Plan 38
- Tableau de bord du PDALHPD 40
- Siglaire 44
- Sommaire du Tome 2: les annexes du PDALHPD 46

L'Orne en quelques chiffres

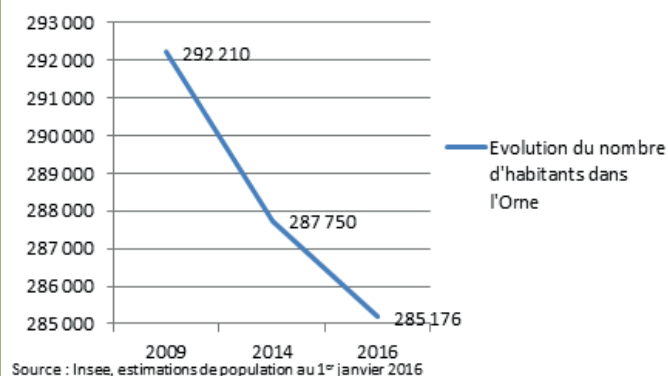
Situé au sud de la région Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 285 176 habitants (Source INSEE, estimations de population au 1^{er} janvier 2016).

C'est un département rural, de tradition agricole. Le territoire ornais est structuré par des villes moyennes : Alençon (27 161 habitants), Flers (15 162 habitants), Argentan (14 606 habitants), L'Aigle (8 242 habitants) et Mortagne au Perche (4 276 habitants). (Source : Insee, Recensement de la population 2014)

Données démographiques

- Evolution du nombre d'habitants

Evolution du nombre d'habitants dans l'Orne entre 2009 et 2016

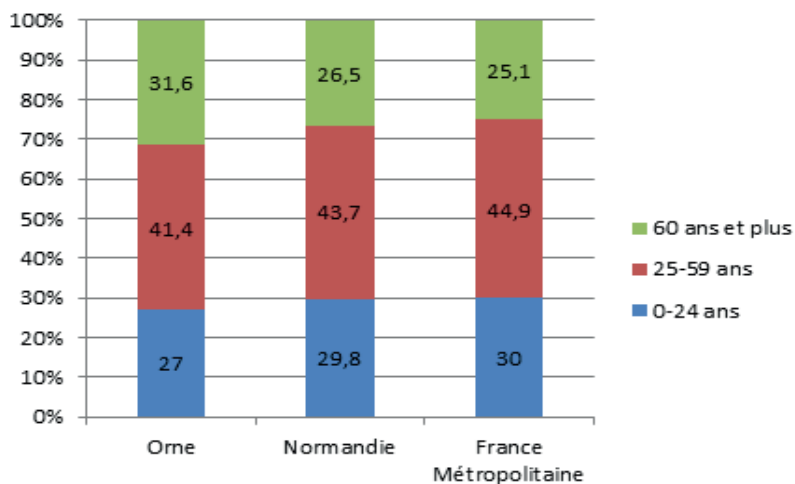


En 2016, la population ornais est de 285 176 habitants (146 295 femmes, 138 881 hommes).

La variation annuelle moyenne totale de la population entre 2009 et 2016 est de -0.3%. Ce déficit démographique est du à un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) de -0.1% et à un solde apparent des entrées et sorties du territoire de -0.2%.

- Comparaison départementale/régionale/nationale de la part de population par tranches d'âge

Part en % de la population par tranches d'âge en 2016



27% de la population ornais a moins de 25 ans (vs 29.8% pour la Normandie).

La part des 25-59 ans est également moins importante par rapport à celles de la Normandie et de la France Métropolitaine (41.4% vs 43.7% vs 44.9%)

En revanche, la part des personnes des plus de 60 ans est plus importante que celle de la Normandie: 31.6% vs 26.5%.

- Le taux de pauvreté est de 15.5% pour l'Orne (Normandie: 13.5% ; France Métropolitaine 14.2%)

Données sur les conditions de vie et le logement

Le tableau ci-dessous indique que la part des logements sociaux de type individuel dans l'Orne est supérieure aux taux relevés en Normandie et en France métropolitaine. A noter que le loyer moyen par mètre carré est de 4.70 € (5.20 € en Normandie).

Logements sociaux au 1er janvier 2015				
	Nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants	Part des logements sociaux de type individuel (%)	Part des logements sociaux de type collectif (%)	Loyer moyen par mètre carré de surface habitable (€)
Orne	744	30,6	69,4	4,70
Normandie	872	24,7	75,3	5,20
France Métropolitaine	718	16,0	84,0	5,70

Source : Ministère en charge du logement - SOeS, Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux ; Insee - Estimations de population.

La part de propriétaires est également plus importante dans l'Orne (63.6% vs 58.1% en Normandie). Le taux de propriétaires de maison est également de 79.9% (vs 67.9%)

Résidences principales selon le statut d'occupation et le type de logement en 2013					
	Nombre de résidences principales	Part des propriétaires (%)	Type de logement (%)		
			Maison	Appartement	Autre
Orne	128 479	63,6	79,9	19,5	0,6
Normandie	1 450 908	58,1	67,9	31,4	0,7
France Métropolitaine	27 805 420	57,8	56,5	42,6	0,9

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Le part des logements vacants est de 10.4% (Normandie : 7.3%). On remarque une part de résidences secondaires légèrement supérieure à celle de la Normandie et de la France Métropolitaine.

Logements selon la catégorie en 2013				
	Nombre de logements	Part des résidences principales (%)	Part des résidences secondaires et logements occasionnels (%)	Part des logements vacants (%)
Orne	162 574	79,0	10,6	10,4
Normandie	1 750 682	82,9	9,8	7,3
France Métropolitaine	33 574 742	82,8	9,5	7,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Elaboration du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : contexte et méthodologie

Les objectifs du PDALHPD

- Viser la mise en œuvre du droit au logement.
- Définir, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Le public du PDALHPD

Personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de leur niveau de ressources ou de leurs conditions d'existence.

Les textes de référence

- Instauration du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- Mise en place des Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) avec la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Elaboration du Plan d'actions pour le logement et l'hébergement en faveur des personnes défavorisées (fusion du PDALPD et du PDAHI dans un souci de cohérence des réponses apportées en matière de logement et d'hébergement) avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR).

Les mesures à définir dans le cadre du PDALHPD concernent

- Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan;
- La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement;
- Les principes susceptibles d'améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements;
- La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes;
- La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan;
- Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes;
- La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative;
- Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement;
- L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux, ainsi que les modalités de répartition entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Le PDALHPD précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires;
- La lutte contre la précarité énergétique.

Documents de référence ornaï

- Fusion du PDALPD et du PDAHI dès 2010 avec l'élaboration du Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement (PDIHL) de l'Orne 2010-2014.
- Elaboration du diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement permettant de disposer d'une vision objectivée, globale et partagée des problématiques des personnes (de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement) mise en perspective avec l'offre existante.

Le diagnostic vient alimenter et orienter le PDALHPD.

Gouvernance du Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, le comité responsable du plan suit l'élaboration du PDALHPD, établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours. Les membres du comité sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Sont ainsi nommés des représentants des services de l'Etat, du Département, des collectivités territoriales, d'organismes sociaux, bailleurs, collecteurs du 1%, distributeurs et fournisseurs de services, associations. La liste des membres du comité responsable du plan figure en annexe.

Ce comité s'appuie sur un comité de suivi du plan, composé de représentants techniciens des co-présidents du Plan (Conseil Départemental, Etat - Direction départementale du territoire et Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes)

Le comité de suivi a pour fonctions de préparer les réunions du comité responsable du plan, de produire et consolider les indicateurs d'évaluation du plan et de ses actions.

Le PDALHPD, établi pour une durée maximale de 6 ans, est adopté conjointement par le Président du Conseil départemental et la représentante de l'Etat dans l'Orne, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Méthodologie d'élaboration du PDALHPD de l'Orne

L'Etat a missionné le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) de Normandie pour accompagner la réalisation et la rédaction du PDALHPD.

Le comité de suivi a **identifié trois axes principaux** à partir desquels des actions doivent être développées :

- Axe 1 : La coordination des acteurs
- Axe 2 : L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique de *Logement d'Abord*
- Axe 3 : Le maintien dans le logement

Cinq groupes de travail réunissant les acteurs du territoire sur les questions du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ont été mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2017

Les thématiques retenues étaient :

- Articulation CCAPEX/Commissions d'aides du Conseil départemental
- Logement des jeunes
- Adaptation offre/besoin en matière de logement
- Techniques d'accompagnement
- Hébergement d'urgence/Accueil de jour

L'objectif étant de rendre les préconisations émises dans le cadre du diagnostic à 360° opérationnelles, chacun des groupes s'est réuni à deux reprises pour :

- s'approprier les éléments de diagnostic, les préconisations et identifier les actions possibles,
- concevoir et finaliser les fiches actions.

Le PDALHPD est le fruit de cette réflexion partagée.

Axe 1: La coordination entre les acteurs

Contexte et enjeux

L'Orne bénéficie d'un marché de l'immobilier détendu : l'offre publique et privée permet de répondre dans des délais assez courts aux demandes de (re)logement.

Néanmoins, pour fluidifier le parcours des personnes de la rue au logement ordinaire, l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement nécessite une plus grande coordination pour répondre aux besoins de tous les publics visés par le PDALHPD.

Conformément au PDIHL 2010-2014, le département de l'Orne s'est doté en 2011 d'un **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)**. Géré par COALLIA, le SIAO repose sur 4 principes, rappelés dans son règlement intérieur de juillet 2015 :

1. l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge,
2. l'accès au service public,
3. la conduite vers le logement,
4. la coordination des interventions en tout point du département.

Le SIAO est chargé de:

- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative,
- Gérer le service d'accueil téléphonique pour les personnes ou familles,
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles,
- Traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins,
- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation,
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social,
- Assurer la coordination des acteurs concourant au dispositif de veille sociale,
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- Participer à l'observation sociale.

De nombreuses conventions de partenariat ont été signées depuis sa création, néanmoins il reste à formaliser les collaborations avec les bailleurs d'une part, les acteurs de santé d'autre part.

De plus, Il est nécessaire de développer la mission d'observation sociale du SIAO.

Par ailleurs, chargé de la coordination de toutes les places d'accueil d'urgence (professionnels et bénévoles), le SIAO reçoit toutes les demandes d'hébergement formulées via le 115.

Il dispose d'un système d'information (SI-SIAO) en cours d'évolution. Le SI-SIAO doit, en effet, intégrer le volet «urgence» dans une nouvelle version en test depuis janvier 2017 : à noter que le SIAO de l'Orne participe au groupe national de travail dédié à l'expérimentation de ce nouveau logiciel.

Une révision du règlement intérieur du 115 s'avère donc nécessaire pour introduire ce volet statistique et rappeler les modalités d'action de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

Autre outil concrétisé dans le cadre du PDIHL 2010-2014, la **commission de coordination des actions de prévention des expulsions de l'Orne (CCAPEX)** a été installée, conformément à la circulaire du 31 décembre 2009.

La commission départementale a été déclinée en 4 commissions territoriales (anticipant ainsi la Loi ALUR). Le diagnostic à 360° a permis de mettre en évidence que cette commission répondait bien à son objectif premier : éviter les expulsions. Toutefois, les modifications induites par la Loi ALUR et un accroissement très important du nombre de saisines CCAPEX ont obligé une révision du fonctionnement de la commission. Ainsi, le règlement intérieur de la CCAPEX a été revu et publié au recueil des actes administratifs le 11 janvier 2017. La mission de la CCAPEX est désormais recentrée sur les situations complexes, au stade de l'assignation, tout en insistant sur les actions de prévention de droit commun en amont de la CCAPEX. Le groupe de travail sur le thème de l'«articulation CCAPEX-Autres commissions d'aide du Conseil départemental» s'est interrogé sur les actions à mettre en œuvre auprès des publics mais aussi entre les partenaires pour prévenir les expulsions avant d'en arriver à la saisine de la CCAPEX. Une nouvelle procédure CD/CAF/MSA est en cours de finalisation concernant le traitement des impayés de loyer des bénéficiaires du RSA. (cf fiche 3-7)

Par ailleurs, conformément à l'instruction du 22 mars 2017 et du décret du 9 mai 2017, il est envisagé la mise en place d'antennes de prévention sur le département. (cf. fiche 1-4)

En termes de coordination, le volet **communication – information** des acteurs est primordial. En effet, les participants aux groupes de travail réunis dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD, quelle que soit la thématique, ont tous indiqué la nécessité de communiquer auprès des élus sur les différents aspects du PDALHPD (public, dispositifs AHI, précarité énergétique, logement indigne...) et de les informer sur leurs responsabilités, les relais possibles...

Sur ce même volet, les acteurs d'un même territoire ont besoin de mieux connaître leurs missions respectives afin de pouvoir mieux articuler leurs actions. A noter que l'accompagnement des personnes défavorisées peut impliquer des professionnels comme des bénévoles. Par ailleurs, la problématique «hébergement-logement» est associée à d'autres problématiques du champ de la vie quotidienne. Les intervenants peuvent être nombreux et relever du logement, de l'aide caritative, de l'insertion professionnelle...

Les actions à mettre en œuvre

- Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation
- Améliorer la communication et l'articulation des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour
- Renforcer le rôle de la CCAPEX
- Actualiser la charte de prévention de l'expulsion
- Informer les élus sur l'ensemble des dispositifs liés à l'hébergement et logement des personnes défavorisées
- Informer et coordonner les acteurs de chaque territoire via une cellule d'appui technique logement

Axe 1: Coordination entre les acteurs**Mesure concernant les besoins en hébergement (secteur Accueil Hébergement accompagnement vers l'Insertion)****Fiche action 1-1 : Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation****Eléments de contexte**

Le département de l'Orne s'est doté, depuis 2011, d'un SIAO unique (urgence et insertion), géré par Coallia depuis février 2015. Le SIAO prépare et anime les commissions territorialisées concernant les demandes d'hébergement, développe et anime le réseau partenarial. Enfin, l'une des missions du SIAO 61 est de participer à la constitution d'un observatoire local afin d'évaluer les besoins et les réponses à apporter. Il convient de conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
<u>Sur le volet coordination</u> - Intégrer le 115 dans le SI-SIAO - Utiliser SYPLO (SYstème Priorité Logement) - Déterminer les missions du comité de suivi - Développer les partenariats avec les bailleurs et les acteurs de santé	SIAO SIAO DDCSPP SIAO
<u>Sur le volet observation</u> - Organiser le recueil des données concernant les demandes - Quantifier et analyser les besoins non pourvus en matière d'hébergement ou de logement adapté - Informer le réseau des projets innovants dont l'orientation passe par le SIAO	SIAO

Moyens à mobiliser

Sensibilisation aux outils (SI-SIAO, SYPLO)
 Rencontres partenariales

Ressources humaines : Coordinateur du SIAO

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Ensemble des partenaires hébergement - logement
 Bailleurs sociaux
 Acteurs de santé

Indicateurs de réalisation

- Evolution du nombre de partenariats avec les bailleurs et les acteurs de santé
- Utilisation optimale du SI-SIAO
- Formalisation des missions du comité de suivi
- Réalisation de bilans d'activité de l'observatoire

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs

Mesure concernant la coopération entre les partenaires et l'évolution de l'offre existante (secteur Accueil Hébergement accompagnement vers l'Insertion)

Fiche action 1-2 : Améliorer la communication et l'articulation des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour
Eléments de contexte

Le diagnostic à 360° a pointé le besoin d'articulation entre les acteurs professionnels et bénévoles de l'hébergement. Par ailleurs, ceux-ci souhaitent davantage de temps d'échange sur les pratiques et d'information.

Il convient également d'informer l'ensemble des partenaires sur le fonctionnement du 115 et au préalable de réviser son règlement intérieur : il s'agit notamment de rappeler à tous les acteurs les modalités d'action de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter et communiquer le règlement intérieur du 115 pour l'adapter aux différentes actions (inconditionnalité de l'accueil, prolongation des 3 jours, dérogation, tickets de transport...) - Distribuer aux partenaires les plaquettes du SIAO et les mini-guides d'information - Animer une réunion annuelle entre les acteurs professionnels et bénévoles de l'hébergement d'urgence - Développer les actions de formation proposées aux professionnels et bénévoles 	SIAO

Moyens à mobiliser

Financement DDSCSPP

Ressources humaines du SIAO et des structures d'hébergement (YSOS, COALLIA)

Constitution d'un groupe de travail pour la réactualisation du règlement intérieur

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Réseau bénévole et professionnel de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour

Indicateurs de réalisation

- Nombre de plaquettes d'information distribuées
- Nombre de jours de formation réalisés
- Nombre de personnes ayant suivi les formations
- Nombre de réunions du groupe de travail

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs

Mesures concernant la prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs

Fiche action 1-3 : Renforcer le rôle de la CCAPEX

Eléments de contexte

Un nouveau règlement intérieur, publié au recueil des actes administratifs le 11 janvier 2017, met en conformité la CCAPEX avec la Loi ALUR.

Ainsi, la CCAPEX voit son rôle renforcé sur les situations complexes, au stade de l'assignation. Il est réaffirmé qu'elle ne se substitue pas aux différentes actions qui doivent être mises en œuvre par les institutions et acteurs de la prévention des expulsions dans le cadre du droit commun.

Ce nouveau règlement intérieur doit être à présent connu de tous.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Informer les partenaires, notamment les élus, du nouveau règlement intérieur et de la nouvelle charte de prévention de l'expulsion	DDCSPP et Conseil départemental
- Mettre en place un suivi statistique permettant une meilleure connaissance des procédures d'expulsion et de la typologie des ménages menacés	DDCSPP et Préfecture

Moyens à mobiliser

- Réunions d'information auprès des élus
- EXPLOC
- Membres de la CCAPEX

Pilotes

DDCSPP/Conseil départemental

Partenaires

Membres de la CCAPEX
Association des maires de l'Orne
Association des maires ruraux

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'informations réalisées sur le règlement intérieur
- Réalisation du suivi statistique (annuel)

Echéance

Sur toute la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs**Mesures concernant la prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs****Fiche action 1-4 : Actualiser la charte de prévention de l'expulsion****Eléments de contexte**

En conformité avec la Loi ALUR et le décret du 31 mars 2016, la charte de prévention est en cours de réécriture.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Installer un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires engagés pour actualiser la charte et cibler avec eux leurs engagements - Travailler l'organisation de la prise en charge sociojuridique en amont du jugement (antennes de prévention) - Adapter la charte aux évolutions réglementaires - Formaliser les actions de prévention mises en oeuvre par les institutions dans le cadre du droit commun, en amont de la CCAPEX 	DDCSPP/ Conseil départemental

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Signataires et partenaires de la Charte

Indicateur de réalisation

Signature de la charte de prévention de l'expulsion

Echéance

2018

Axe 1: Coordination entre les acteurs**Mesure concernant la coopération entre les partenaires****Fiche action 1-5 : Informer les élus sur l'ensemble des dispositifs liés à l'hébergement et logement des personnes défavorisées****Eléments de contexte**

Les groupes de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD ont souligné l'importance de mobiliser et d'informer les élus, et ce sur plusieurs sujets : dispositifs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion, précarité énergétique, logement indigne.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Réactualiser et diffuser les guides d'information existants sur : <ul style="list-style-type: none"> - SIAO - Logement indigne - Accompagnement dans et vers le logement 	SIAO DDT Conseil départemental
- Bénéficier d'un temps lors des Assemblées générales de l'association départementale des maires de l'Orne et l'association des maires ruraux	Conseil départemental, DDCSPP, et DDT

Moyens à mobiliser

- Se rapprocher de l'association départementale des maires de l'Orne et de l'association des maires ruraux pour envisager les modalités de cette intervention

Pilotes
DDCSPP Conseil départemental DDT Sous-préfet Référent Logement Hébergement Indigne (LHI)

Partenaires
Association départementale des maires de l'Orne Association des maires ruraux

Indicateur de réalisation
Nombre d'informations réalisées auprès des élus

Echéance
Sur la durée du PDALHPD

Fiche action 1-6 : Informer et coordonner les acteurs de chaque territoire via une cellule d'appui technique logement

Éléments de contexte

L'interconnaissance des acteurs agissant et accompagnant des publics défavorisés et leur coordination restent des questions essentielles.

Il existe sur chaque territoire de circonscription d'action sociale, dans le cadre du programme départemental d'insertion et en lien avec la commission RSA, une cellule d'appui technique aux acteurs dans le champ de l'insertion. Le retour d'expérience positif permet d'envisager de décliner cette instance sur le champ du logement et plus largement sur tous les aspects de la vie quotidienne (aide caritative, ...).

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
Installer une cellule d'appui «logement-vie quotidienne» : <ul style="list-style-type: none"> - Préciser le rôle de la cellule d'appui : par exemple, informer sur les actualités «logement-vie quotidienne», présenter les actions du territoire et coordonner les acteurs... - Valider le rythme des rencontres (1 fois par semestre) - Recenser et inviter tous les partenaires de chaque territoire de circonscription d'action sociale œuvrant dans le champ du logement et de la vie quotidienne 	Conseil départemental - Service de la Cohésion sociale

Moyens à mobiliser

- Bureau logement- Service de la Cohésion sociale du Conseil départemental
- Conseillers ASLL des circonscriptions d'action sociale du département

Pilote

Conseil départemental/
Service cohésion sociale

Partenaires

Tout acteur oeuvrant
dans le champ «logement - vie quotidienne»

Indicateur de réalisation

- Nombre de réunions organisées par circonscription
- Nom et missions des partenaires identifiés

Echéance

Dès 2018 et sur toute la durée du plan

Axe 2 : L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique de logement d'abord

Contexte et enjeux

La politique du logement d'abord repose sur le fait que le logement est un pré-requis pour acquérir une stabilité. Afin de s'installer dans un logement de droit commun en toute autonomie, les personnes ont parfois besoin d'un accompagnement adapté, d'une durée variable, selon la complexité des problématiques rencontrées.

En partant du projet de vie de la personne, qu'elle soit ou non dans un dispositif, l'objectif reste de l'aider à accéder ou recouvrer une autonomie personnelle et sociale, de l'accompagner dans son parcours.

L'Orne bénéficie d'un marché détendu en matière de logement. Si l'offre est suffisante, elle n'est pas forcément adaptée à la demande. Ainsi, les logements de type 3 sont fortement demandés d'une part, et l'accessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap n'est pas encore totalement satisfaisante d'autre part.

L'hébergement et le logement adapté

Le PDIHL avait lancé bon nombre d'actions sur le redéploiement, la création de l'offre AHI sur le territoire ornaï.

Le diagnostic à 360° faisait état d'une réflexion à mener sur la notion de mise à l'abri de courte durée et sur la règle des 3 nuits¹. Par ailleurs, un point devrait être fait sur la réalité du fonctionnement des accueils de jour subventionnés.

D'une manière générale, le diagnostic préconise de réfléchir au repositionnement de l'offre en termes de capacités, de localisation, d'adaptation des places et de redéploiement des moyens pour mieux tenir compte de l'évolution des besoins repérés (familles, femmes, jeunes et personnes sortant de détention).

La DDCSPP 61, depuis le diagnostic, a mobilisé des moyens pour adapter leur offre.

Ainsi, ont été créées des places d'hébergement d'urgence pour familles étrangères (HUFÉ) et d'hébergement d'urgence pour familles, dont les femmes victimes de violence (HUFFVV).

Six places d'hébergement d'urgence hivernale ont également été pérennisées.

Il convient donc de poursuivre ces efforts d'adaptation de l'offre aux besoins.

Un projet de pension de famille a été validé par le comité de sélection régional des projets maisons relais. Prévu à Argentan, ce projet de 20 places devait intégrer 5 places de résidence accueil pour les publics en situation de handicap psychique. Ce projet n'a pas pu se concrétiser par absence de financement du fonctionnement. Le plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et de résidences accueil prévoit la mise en place d'une programmation pour développer l'offre en fixant des objectifs régionaux. Le secteur d'Argentan, non couvert par ce type de dispositif, est prioritaire.

La gestion des demandes de logement social

En 2015, suite à la demande des bailleurs sociaux, le Préfet de l'Orne a confié l'enregistrement de la demande de logement social à l'association AFIDEM. Il s'agit d'un système particulier de traitement automatisé dit fichier partagé départemental sous progiciel IMHOWEB. Cette plateforme de recensement des demandes de logement a été attestée conforme par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015.

Depuis juillet 2016, la demande de logement social se fait soit auprès d'un service enregistreur, soit en ligne sur site internet : www.demandelogement61.fr. Elle est alors consultable par tous les bailleurs et les communes/EPCI du département partenaires du dispositif d'enregistrement.

¹ Mise à l'abri de courte durée pour des personnes ne voulant pas entrer en processus d'insertion

Une charte de déontologie pour les partenaires et leurs utilisateurs définit les règles d'enregistrement, de suivi de la demande, de gestion du dossier unique, de gestion de l'instruction et des attributions.

Par ailleurs conformément aux obligations de la loi ALUR, quatre EPCI (la Communauté urbaine d'Alençon, Flers Agglo, la Communauté de communes Argentan Intercom et la Communauté de communes des Pays de L'Aigle) ont mis en place une Conférence intercommunale du logement.

Enfin, la Communauté urbaine d'Alençon, Flers Agglo et Argentan Intercom ont signé ou sont en cours de signature d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Les réservataires - La convention de réservation de l'Etat (contingent préfectoral) - SYPLO - DALO

- Actuellement dans l'Orne, l'État et Action logement sont réservataires de logements sociaux.
- Dans le cadre des nouveaux dispositifs de la loi ALUR, un accord collectif est passé avec les bailleurs sociaux pour un engagement quantifié d'attribution de logements à destination des publics prioritaires. La convention de réservation est un engagement entre l'État et les bailleurs sociaux, ainsi que le Conseil départemental. Elle fixe à chaque bailleur social un objectif d'attribution de logements pour les publics prioritaires définis dans la convention, à hauteur de 376 logements devant être attribués annuellement. La convention fera l'objet d'un avenant fin 2017 afin de tenir compte des nouveaux publics prioritaires issus de la loi Égalité et Citoyenneté.
- Les publics prioritaires, outre les bénéficiaires d'une décision favorable de la commission de médiation, sont ceux listés à l'article L. 441-1 du CCH.
- SYPLO est un outil de gestion et de pilotage du contingent de logements sociaux réservés à l'État, destiné aux publics prioritaires, défavorisés et mal logés. Il permet de labelliser les attributions de logements sociaux effectuées par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention de réservation et de suivre l'atteinte des objectifs. L'État apporte une vigilance particulière aux relogements des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO.
- DALO – Droit au logement opposable : la commission départementale de médiation examine les recours « Logement » et « Hébergement ». Elle se réunit toutes les six semaines. Le nombre de dossiers DALO est faible (+/- 24 recours). Les décisions pour les ménages reconnus prioritaires et urgents s'accompagnent le plus souvent de mesures d'accompagnement budgétaire et social prenant en compte leurs difficultés. Les recours sont suivis dans une application nationale COMDALO, interfacée avec SYPLO et le système national d'enregistrement de la demande de logement social.

L'accès au logement pour les publics du PDALHPD

Pour remédier à l'inadéquation entre les ressources et le montant des loyers additionnés des charges, l'une des pistes évoquées dans le diagnostic à 360° est d'inciter les bailleurs sociaux à répondre aux appels à projets concernant les PLAI adaptés (programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance) dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, pour les ménages cumulant des difficultés financières et sociales.

Par ailleurs, il est nécessaire de travailler avec les partenaires et les opérateurs sur la maîtrise de la quittance finale.

Un des attendus de la loi ALUR est de mobiliser les bailleurs privés pour développer l'intermédiation locative. C'est un réel enjeu pour le territoire ornaïse puisque l'intermédiation locative existe exclusivement sur des logements sociaux grâce à un partenariat fort entre les deux bailleurs sociaux du département et les associations.

L'offre dédiée aux publics spécifiques

Compte tenu du diagnostic à 360° et des travaux menés depuis 2015, il est proposé que le PDALHPD mène des actions pour le logement en faveur de publics spécifiques :

- les personnes en situation de handicap et/ou âgées (et ce en lien avec le schéma départemental de l'autonomie),



- les personnes en situation de handicap psychique ayant besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement autonome,

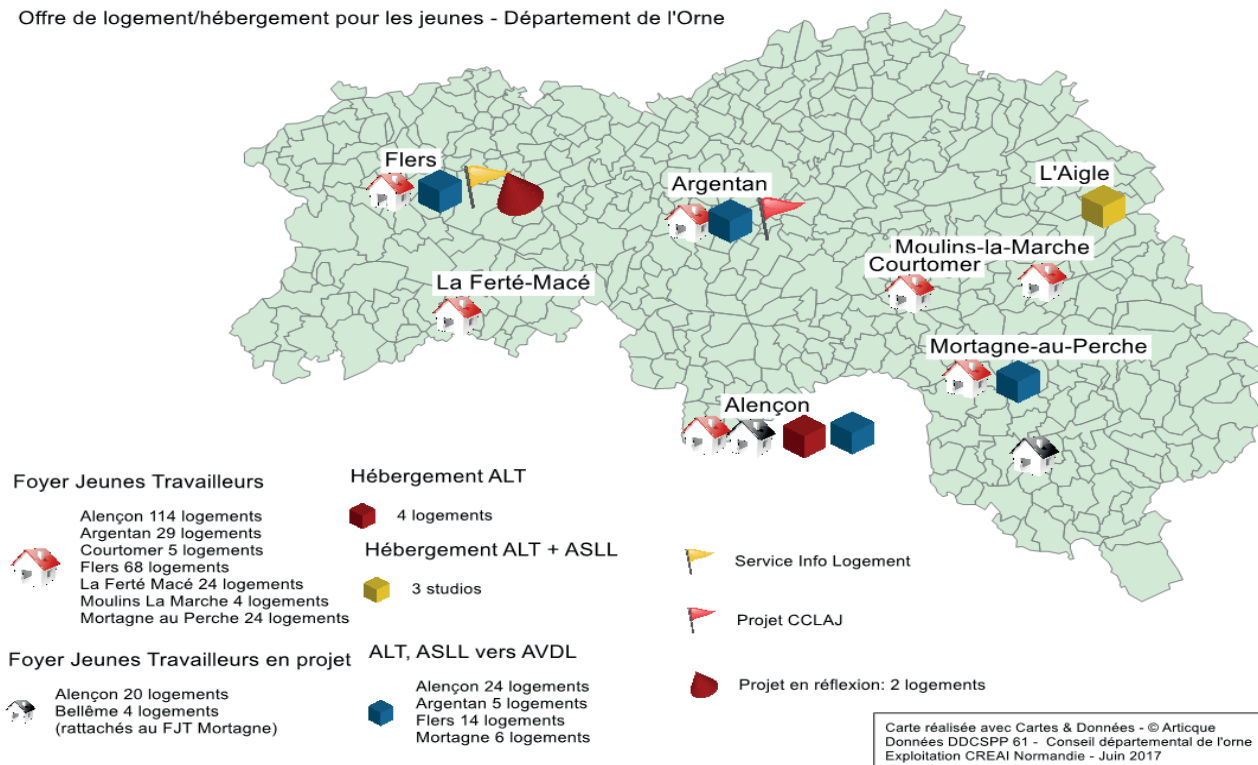
- les jeunes : un groupe de travail s'est d'ailleurs réuni en 2016 sur le thème des jeunes en garantie jeunes, afin de faire le point sur l'offre d'hébergement et de logement.

Le logement des jeunes est un enjeu pour l'Orne et fait l'objet d'une réflexion partenariale depuis plusieurs années. Le bilan du PDIHL et le diagnostic à 360° reflètent une volonté de proposer une offre au plus près des besoins des jeunes des territoires (création de places en FJT, mesures ALT, mobilisation de logements avec un accompagnement adapté...). Le groupe de travail mobilisé dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD a permis de recenser auprès des partenaires l'offre existante et les projets d'actions sur les territoires.

Par ailleurs, au logement doit s'adjoindre un accompagnement adapté à chaque personne pour éviter les ruptures de parcours. L'accompagnement doit être globalisé. Les partenaires sont alors mobilisés pour concrétiser le projet du jeune.

La carte ci-après permet de visualiser le maillage territorial de l'offre de logement et d'hébergement dédié aux jeunes.

Offre de logement/hébergement pour les jeunes - Département de l'Orne



L'accueil et l'habitat des gens du voyage

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre du PDIHL : création des aires permanentes, mise en place d'un groupe de travail sur la semi-sédentarisation, mise en place d'une animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est arrivé à échéance. Cet outil de programmation est donc à réactualiser et doit être annexé au PDALHPD.

Les actions à mettre en œuvre

- Rééquilibrer l'offre d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour sur le territoire
- Rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement
- Mieux mobiliser l'offre du parc social en faveur des publics défavorisés
- Sensibiliser les bailleurs privés à l'accueil des publics défavorisés
- Faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux logements adaptés et aux aides à l'adaptation du logement
- Développer une offre de logement adapté : les familles gouvernantes
- Organiser et développer l'offre d'hébergement et de logement des jeunes
- Actualiser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure concernant l'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion

Fiche action 2-1 : Rééquilibrer l'offre d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour sur le territoire

Éléments de contexte

Le diagnostic à 360° a révélé une évolution des besoins avec l'émergence de nouveaux publics. Pour répondre à ces besoins, des places d'hébergement d'urgence pour familles étrangères (HUFÉ) et d'hébergement d'urgence pour familles, dont femmes victimes de violence (HUFFV) ont été créées et 6 places d'hébergement d'urgence hivernale ont été pérennisées. Il s'agit de poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les prestations d'accueil de jour pour les rendre conformes au répertoire national des prestations - Analyser les besoins par territoire et les modes de financement possibles pour permettre une reconfiguration de l'offre - Evaluer la mobilisation des places d'hébergement d'urgence sur les publics spécifiques - Identifier les besoins et les possibilités pour de nouvelles modalités d'intervention (ex: équipe mobile, maraude...) 	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Redéploiement des financements existants	Pérennisation de 4 places d'hébergement d'urgence hivernale supplémentaires
Recherche de cofinancements (exemple: collectivités territoriales)	Reconfiguration de l'offre en fonction des besoins identifiés Identification de critères d'évaluation de l'offre spécifique Installer le groupe de travail sur les besoins en équipe mobile

<p>Pilote</p> <p>DDCSPP</p>

<p>Partenaires</p> <p>COALLIA , YSOS Collectivités territoriales concernées Anah (sur les réhabilitations)</p>

<p style="text-align: center;">Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'analyse des besoins de l'offre de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour par territoire - Evolution du nombre de places créées, transférées ou transformées - Evaluation de l'offre d'hébergement pour des publics spécifiques - Installation des groupes de travail et identification d'un plan d'action

<p>Echéance</p> <p>Sur la durée du PDALHPD</p>

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure concernant l'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion

Fiche action 2-2 : Rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement

Eléments de contexte

L'hébergement d'urgence est accessible aux personnes sans abri et en situation de détresse sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge...: c'est le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, la continuité de la mise à l'abri est à penser comme devant être intersites, pour favoriser la concrétisation du projet.

Pour cela, il faut rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Réviser le règlement intérieur du 115 (cf. Fiche 1-2): favoriser l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge de l'hébergement d'urgence	SIAO
- Informer les personnes accueillies et les professionnels des possibilités de transport: cartographie des lignes et les horaires de bus	SIAO
- Mener une réflexion sur la mobilisation du dispositif «réserve civique» ² (dès qu'il sera structuré) et /ou du service civique pour le transport des personnes	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Rédéploiement et mobilisation des moyens du Fonds de secours d'urgence (FSU)

Outils du conseil départemental (plaquettes transports, lignes, horaires)
Plateformes mobilité
Groupes de travail internes de la DDCSPP

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Conseil départemental
CCAS - CIAS
YSOS
COALLIA
Structures d'hébergement
Plateformes mobilité

Indicateurs de réalisation

- Evaluation de la mobilisation des moyens du FSU
- Remontée des besoins à la plateforme mobilité

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

² La réserve civique permet aux citoyens qui le souhaitent de s'engager à titre bénévole et occasionnel, au côté des pouvoirs publics ou des organismes sans but lucratif, dans le cadre de missions variées.

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-3 : Mieux mobiliser l'offre du parc social en faveur des publics défavorisés

Eléments de contexte

Le parc social ornaïse présente des niveaux de loyers relativement faibles mais de fortes contraintes de solvabilité des ménages.

Par ailleurs, la politique patrimoniale des bailleurs est fondée sur une logique de reconstitution du parc, au travers de réhabilitations et de déconstructions-reconstructions permettant d'améliorer la qualité de l'offre. Dans ce contexte, une vision plus fine de l'offre sociale existante se justifie pour rendre le parc compatible avec les attentes et les moyens des publics défavorisés, en particulier en termes de loyers additionnés des charges.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Evaluer l'offre publique mobilisable : cartographie de l'offre (typologie, accessibilité, localisation, DPE)	DDT
- Identifier les logements les mieux adaptés aux besoins des publics défavorisés en termes de proximité des services et des emplois, du reste à charge	Bailleurs sociaux
- Repérer les loyers (+ charges) trop élevés par rapport au public du PDALHPD	Bailleurs sociaux
- Identifier les ménages concernés par un logement avec un reste à charge trop important	Bailleurs sociaux
- Mieux communiquer sur le parc social ornaïse	Bailleurs sociaux
- Faire évoluer les politiques d'attribution pour mieux sécuriser la solvabilité des ménages	DDCSPP
- Identifier les besoins des publics	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Appels à projets PLAI Adaptés
FSL

Les conférences intercommunales d'attribution (CIA) pour le parc social

Pilotes

DDCSPP
DDT

Partenaires

DDT
Conseil départemental
SAGIM Logis Familial
ORNE HABITAT
EPCI via les CIA

Indicateurs de réalisation

- Evolution du taux de PLAI (2016 : 33%)
- Evaluation de l'offre existante
- Evolution du nombre de ménages concernés

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-4 : Sensibiliser les bailleurs privés à l'accueil des publics défavorisés

Les bailleurs du parc privé doivent également être informés des politiques menées en termes d'offre de logement en faveur du public du PDALHPD. Ils peuvent avoir un rôle à jouer.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Sécuriser les bailleurs par la promotion du dispositif Visale ³	Action logement ADIL
- Informer sur l'obligation de la mise en place du tiers payant des allocations pour le logement	CAF
- Informer sur la délégation de gestion	ADIL
- Promouvoir l'intermédiation locative auprès des bailleurs privés et des communes possédant des logements communaux	DDT

Moyens à mobiliser

- Actions de sensibilisation sur les dispositifs existants
- Diffusion des plaquettes d'information notamment via les mairies
- Réunions du POLHI
- Points Rénovation Info Service

Pilote

DDT

Partenaires

Action logement
ADIL
Opérateurs d'intermédiation locative
EPCI et Pays
Conseil Départemental
FNAIM - UNPI

Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des actions de sensibilisation
- Evolution de l'intermédiation locative par les bailleurs privés

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

³ Visale est un nouveau dispositif de sécurisation du logement privé. Ce nouveau dispositif, sans financement de l'Etat, permettra de sécuriser les salariés entrant dans un emploi par tout contrat de travail, y compris mission d'intérim, ou par promesse d'embauche, hors CDI confirmé, d'une entreprise du secteur assujetti (secteur privé hors agricole) et entrant dans un logement du parc locatif privé.

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-5 : Faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux logements adaptés et aux aides à l'adaptation du logement

Eléments de contexte

Cette action est reprise du Schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de l'Orne 2017-2021.

Un recensement des logements accessibles a été réalisé par les bailleurs sociaux et une expérimentation de fléchage des logements dans le parc social en direction des personnes âgées est menée par la CARSAT.

En septembre 2013, la maison domotique d'application pédagogique a été ouverte.

Par ailleurs il existe des aides aux travaux suite à la perte d'autonomie (ANAH) et d'adaptation du logement (APA ou PCH).

Enfin, les opérateurs Logement accompagnent des personnes en perte d'autonomie pour définir les travaux nécessaires et trouver des subventions possibles (ex : SOLIHA).

Actions à mettre en oeuvre

- Effectuer un travail de capitalisation sur deux initiatives des partenaires :
 - Recensement des logements adaptés (Orne Habitat)
 - Dispositif expérimental de fléchage des logements adaptés (CARSAT)
- Proposer un dispositif généralisé de «fléchage» des logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap en lien avec la CARSAT, l'ANAH et les bailleurs sociaux
- Etudier l'opportunité de la mise en œuvre d'un PIG à thématique autonomie
- Réunir les partenaires porteurs d'aide au logement afin d'améliorer l'information et la communication sur les aides et élaborer un projet visant à mutualiser des plans de financement (en articulation avec les travaux de la conférence des financeurs)
- Afin d'apporter une réponse opérationnelle au manque de logements d'attente en cas de rénovation du logement, mobiliser les accueillants familiaux et les résidences autonomie afin de proposer un hébergement temporaire

Pilote

Conseil départemental

Partenaires

- Membres de la conférence des financeurs
- Bailleurs sociaux (dont Orne Habitat)
- MDPH
- Accueillants familiaux
- Logements foyers - Résidences autonomie
- Opérateurs logements agréés
- ANAH

Indicateurs de réalisation

- Nombre de logements ayant bénéficié d'aides financières aux travaux
- Nombre de logements adaptés attribués à des personnes âgées
- Nombre d'hébergements temporaires en famille d'accueil (personnes âgées/personnes en situation de handicap)
- Nombre d'hébergements temporaires en résidence autonomie (personnes âgées/personnes en situation de handicap)

Echéance

2021

(priorité n°3 - Schéma départemental de l'autonomie)

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-6 : Développer une offre de logement adapté: les familles gouvernantes

Eléments de contexte

Parmi les réponses à l'appel à projets «10 000 logements HLM accompagnés», le projet sur les familles gouvernantes⁴ a été retenu. Il s'agit de proposer :

- une réponse sociale adaptée aux besoins des personnes pour lesquelles la maladie psychique est stabilisée et pour lesquelles l'enjeu porte sur leur insertion par le logement et leur intégration dans la vie sociale,
- une offre de logement adapté à ces personnes fragilisées risquant de basculer vers l'exclusion sociale et la précarité.

Ce projet est porté par plusieurs partenaires ornaïens, nécessitant une coordination des différents acteurs : UDAF de l'Orne, Centre Psychothérapeutique de l'Orne, UNAFAM, ADMR et Orne Habitat.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
- Mobiliser des logements (6 logements T4/T5) pour créer un lieu de vie	Orne Habitat
- Mettre en oeuvre un accompagnement spécifique assuré par des travailleurs sociaux	
- Proposer une animation visant à créer des passerelles avec l'entourage et l'environnement	

Territoire
Alençon

Moyens à mobiliser

Financement DHUP, UDAF, Orne Habitat et personnes accompagnées

Pilote
DDCSPP

Partenaire
Orne Habitat
UDAF

Indicateurs de réalisation

- Evolution du nombre de logements accompagnés
- Evolution du nombre de personnes concernées
- Evaluation du dispositif

Echéance
Sur 3 ans
Début 2017 - Fin 2019

⁴ La famille gouvernante est un dispositif permettant à des personnes ne pouvant vivre de façon autonome et ne relevant plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel d'être colocataires tout en bénéficiant collectivement d'une «gouvernante».

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement

Fiche action 2-7 : Organiser et développer l'offre d'hébergement et de logement des jeunes

Eléments de contexte

Faisant suite au diagnostic à 360°, de nombreuses réflexions pour répondre aux besoins d'hébergement/de logement des jeunes sont en cours de concrétisation sur le territoire de l'Orne. En effet, une réflexion s'est menée sur les territoires pour être au plus près des besoins repérés.

Néanmoins, chaque jeune présente une problématique particulière qui doit amener les acteurs du territoire à personnaliser la réponse à apporter. En cela, la réponse n'est pas toujours dans la création d'une offre dédiée mais peut être dans son adaptation (ex : colocation, intergénérationnalité...).

Aussi, une réflexion plus globale doit s'engager à partir des problématiques principales rencontrées (ex : jeunes sortant d'ASE, ou en contrat de jeune majeur, jeunes avec ou sans ressources...).

Enfin, les bailleurs doivent être informés des dispositifs existants afin d'être sécurisés.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- <u>Evaluer et développer</u> :	
- Evaluer l'offre d'hébergement et de logements temporaires à destination des jeunes sur tout le département	DDCSPP
- Accompagner les projets de développement de l'offre (FJT, logement accompagné) sur les territoires où un besoin est identifié	DDCSPP et DDT
- Disposer d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - CLLAJ (sur le territoire Argentan - L'Aigle - Vimoutiers) et évaluer les possibilités d'extension sur d'autres territoires	Mission locale
- <u>Informier</u> :	
- Informer les bailleurs des dispositifs existants	Adil
- Promouvoir le dispositif VISALE d'Action logement (cf. fiche action 2-4)	Action logement / ADIL
- <u>Partager une réflexion globale sur les parcours des jeunes</u> vers et dans le logement à partir des situations rencontrées et dans un objectif de fluidification des parcours	DDCSPP et Conseil départemental
- Réfléchir à la pertinence de la mise en place d'un <u>projet SOLIBAIL</u> (fonctionnement, opportunité, faisabilité)	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Partenaires financiers pour le CLLAJ

Identification de critères d'évaluation pour l'offre d'hébergement et de logement pour les jeunes
Action de communication en direction des bailleurs (privés et sociaux)
Maintien du groupe de travail sur le logement des jeunes

Pilote
DDCSPP

Partenaires
DDT, Conseil départemental, Collectivités territoriales, Bailleurs, Associations, Adil, Action logement, Missions locales

Indicateurs de réalisation

- Evaluation et évolution de l'offre en faveur des jeunes
- Nombre d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes
- Evolution de l'intermédiation locative

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement

Fiche action 2-8 : Actualiser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Eléments de contexte

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, a été élaboré sous la coprésidence de M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental, signé le 5 janvier 2011 et publié au recueil des actes administratifs le 3 mai 2011. Le schéma doit être révisé au cours des six années suivant sa publication. L'Etat et le Conseil départemental de l'Orne ont lancé la nouvelle révision du schéma lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 2 juin 2016.

Actions à mettre en oeuvre

- Réaliser un diagnostic sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage :
 - évaluation des interventions menées dans le cadre du schéma 2011-2016,
 - connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans l'Orne,
 - évaluation des capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins.
- Elaborer le projet de nouveau schéma

Moyens à mobiliser

- Accompagnement et appui des services de l'Etat et du Conseil départemental dans la démarche d'élaboration du nouveau schéma réalisé par un prestataire à déterminer.

Pilotes

Conseil départemental
Préfecture de l'Orne

Partenaires

DDT, DDCSPP, DSDEN
Collectivités territoriales
Associations de représentants des voyageurs
CAF
Orne Métropole

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du diagnostic
- Signature du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Echéance

2018

Axe 3 : Le maintien dans le logement

Contexte et enjeux

Le maintien dans le logement d'un ménage recouvre différentes problématiques :

- l'accompagnement des personnes, notamment celles avec des besoins spécifiques,
- la coordination des acteurs (axe 1),
- la question du reste à charge, déjà évoquée dans le cadre de l'axe 2 et faisant l'objet d'une proposition d'action (fiche action 2-3),
- la mobilisation de tous les acteurs concernés sur les aspects de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le diagnostic à 360° cite une action visant le maintien à domicile de personnes présentant des troubles psychiques et un problème d'addiction, grâce à l'intervention à domicile de médiateurs des champs du social et du sanitaire (ex : action Media'Dom).

En termes de besoins d'**accompagnement social, médico-social et sanitaire**, il convient de rechercher la coordination et la complémentarité pour proposer un accompagnement globalisé tant les problématiques sociales et sanitaires sont entremêlées. Face à ces situations complexes, le développement de l'expérimentation et de l'innovation afin de proposer aux personnes des solutions adaptées doit être promu.

Une action phare mise en oeuvre avec le PDIHL est l'installation du **Pôle Ornaïs de lutte contre l'habitat indigne (POLHI)**.

Par définition, selon l'article 4 de la loi du 31 mai 1990, «*Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé*».



Les objectifs sont de 4 ordres :

- sortir les ménages d'un habitat indigne et si possible de réhabiliter ces logements,
- informer les propriétaires et les locataires de leurs droits et devoirs,
- assurer le suivi des mesures prises et /ou des travaux réalisés
- mettre en place un observatoire.

Le POLHI fait l'objet d'un protocole, signé par les partenaires en 2014, définissant le champ d'action, les axes prioritaires de travail commun, les objectifs globaux, la mise en oeuvre d'un plan d'actions et les engagements de chacun des partenaires. Ce protocole est en cours de révision.

Le diagnostic à 360° fait état d'une surcharge en nombre de dossiers, du fait du fort développement d'activités du POLHI depuis fin 2013, conséquence du renforcement des mesures concernant la lutte contre l'habitat indigne par la loi ALUR. Globalement, la qualité de ce travail partenarial est souligné. Les pistes d'amélioration portent notamment sur la sensibilisation des élus sur cette problématique incluant un rappel de leurs obligations en la matière.

Par ailleurs, des outils prévus dans le cadre de la Loi ALUR pourraient être mis en oeuvre, comme par exemple le «permis de louer»⁵.

Dans le cadre de la **lutte contre la précarité énergétique**, le PDHIL a permis la mise en place d'ateliers «précarité énergétique». Organisés régulièrement, ils réunissent les services de l'Etat (DDT), les services du Conseil départemental, l'ADIL et les opérateurs spécialisés dans le domaine de l'habitat. C'est dans ce cadre qu'un outil de communication pédagogique sur le thème des économies d'énergie à destination des ménages modestes a été conçu.

L'Orne dispose d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (programme Habiter mieux), liant l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et le Département.

A titre indicatif, pour 2016, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire couvert par le CLE s'établissent à 317 propriétaires occupants et 8 propriétaires bailleurs. Ont été réalisés, en 2016, 206 logements de propriétaires occupants et 34 logements de propriétaires bailleurs. Les objectifs pour l'année 2017 sont de 383 propriétaires occupants et de 27 propriétaires bailleurs.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique doit être renforcé. L'information auprès des élus est également essentielle.

Par ailleurs, il est indispensable que la performance énergétique dans le neuf comme en réhabilitation soit compatible avec le maintien de loyers modérés et que la réduction des charges soit significative.

Enfin, le recentrage, conformément à la loi ALUR, de la CCAPEX sur les situations complexes (cf AXE 1) oblige à repenser la **prévention des expulsions** en confortant une dynamique partenariale entre tous les acteurs, et en tout premier lieu, le locataire en situation d'impayé de loyer.

Dans l'Orne, le Conseil départemental est l'organisme compétent à la réalisation du diagnostic social et financier, au stade de l'assignation.

Les actions à mettre en œuvre

- Accompagner dans le logement social les personnes souffrant de troubles psychiques - Vaincre l'incurie dans le logement
- Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins
- Poursuivre la mobilisation des acteurs et des élus dans le repérage des situations d'indignité
- Sensibiliser les propriétaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique
- Renforcer l'approche préventive des impayés de loyer

Fiche action 3- 1 : Accompagner dans le logement social les personnes souffrant de troubles psychiques - Vaincre l'incurie dans le logement

Eléments de contexte

Retenu dans le cadre de l'appel à projets «10 000 logements HLM accompagnés», ce projet a pour objectif de favoriser le maintien dans un logement ordinaire des personnes en situation d'incurie, d'améliorer durablement leurs conditions de vie, et de favoriser l'appropriation du logement et le respect des obligations incombant au propriétaire.

La multiplicité des difficultés rencontrées par les ménages nécessite la mobilisation de plusieurs partenaires pour un accompagnement personnalisé et global autour des personnes.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel	Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des logements (T2,T3) - Mettre en œuvre un accompagnement spécifique des locataires en situation d'incurie en lien avec l'association Média'dom : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur la situation globale du locataire dans les domaines du logement, social, médical, financier - Intervention au domicile : réhabilitation du logement/entretien du logement - Accompagnement médico-social : accès aux soins, accompagnement dans les démarches, accès aux droits sociaux 	SAGIM Logis familial	<p>Territoire Alençon</p>

Moyens à mobiliser	
Financement DHUP, ARS FSL	Ressources humaines Média'Dom: binôme de travailleurs sociaux, équipe pluridisciplinaire

Pilote	Partenaires
DDCSPP	SAGIM - Logis familial Média'Dom Conseil départemental

Indicateurs de réalisation	Echéance
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages maintenus dans leur logement - Evaluation du dispositif 	Expérimentation sur 3 ans 2017-2019

Axe 3: Le maintien dans le logement

Mesures concernant l'offre globale de services d'accompagnement, la lutte contre la précarité énergétique et les situations d'indignité

Fiche action 3-2 : Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins

Eléments de contexte

Les besoins des personnes évoluent et les modalités d'accompagnement doivent être repensées notamment en proposant d'aller davantage au contact du public concerné, d'outiller celui-ci pour qu'il soit informé des dispositifs existants, de mieux connaître ses droits et ses devoirs, mais également de fournir aux professionnels et aux bénévoles les informations nécessaires pour accompagner le public.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Réactualiser le guide social, médico-social et de santé vers et dans le logement	Conseil départemental
- Développer les actions collectives (ex : gestion du budget, alimentation, téléphonie...)	Conseil départemental/ CCAS-CIAS
- Valoriser le bénévolat dans l'accompagnement pour permettre aux personnes d'accéder au droit commun	Associations bénévoles
- Développer les actions collectives/individuelles d'éducation à habiter ⁶ :	
- Sensibilisation des acteurs relais : associations de locataires, associations de consommateurs, associations caritatives, CCAS-CIAS, bailleurs sociaux,... pour mieux cerner leurs besoins en matière d'éducation à habiter	
- Animation d'ateliers collectifs pour les locataires/propriétaires	ADIL/CD
- Accompagnement au moment de l'entrée dans l'appartement (fonctionnement, économie) et de la sortie (rendre son appartement)	Bailleurs sociaux/ ASLL
- Information/formation sur les droits et obligations des propriétaires et copropriétaires	ADIL

Moyens à mobiliser

FSL

- Outils de l'ADIL
- Conseillers sociaux des bailleurs sociaux
- Mesures ASLL

Pilotes

DDCSPP
Conseil départemental
DDT

Partenaires

ADIL
SAGIM - Orne Habitat
CCAS-CIAS
Associations

Indicateurs de réalisation

- Réactualisation du guide
- Evolution du nombre d'interventions collectives, thématiques et nombre de personnes concernées

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

⁶ Les actions collectives d'éducation à habiter recouvrent la gestion de son logement, les obligations réglementaires en matière de décence, la prévention des impayés, la consommation d'énergie...

Fiche action 3-3 : Poursuivre la mobilisation des acteurs et des élus dans le repérage et le traitement des situations d'indignité

Éléments de contexte

Les lois ALUR, NOTRe et Egalité-Citoyenneté ont favorisé la prise de compétence Habitat par les collectivités locales et en particulier les EPCI, et sa prise en compte dans les documents d'orientation.

Ces modifications conduisent à la nécessité de redéfinir les contours de la lutte contre l'habitat indigne et de son appropriation par les acteurs locaux.

En matière d'habitat indigne, l'action se déploiera dans le cadre du POLHI avec le sous-préfet référent dans le domaine.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser la sphère des acteurs en s'appuyant sur le POLHI et le sous-préfet référent - Faire évoluer favorablement avec les acteurs la méthodologie de traitement de l'habitat dégradé dans le département - Intégrer la lutte contre l'habitat indigne avec les politiques d'urbanisme et d'habitat des collectivités - Informer les collectivités sur les modalités de mise en œuvre et les perspectives offertes par les régimes de déclaration et d'autorisation préalables à la location («permis de louer») 	POLHI

Moyens à mobiliser

- Polhi et partenaires
- Fiche de repérage

Pilote

DDT

Partenaires

Membres du POLHI
EPCI à compétence Habitat
Structures porteuses d'OPAH
ADIL

Indicateurs de réalisation

- Bilan annuel des actions du POLHI

Echéance

Durée du PDALHPD

Axe 3: Le maintien dans le logement

Mesure pour la lutte contre la précarité énergétique

Fiche action 3-4 : Sensibiliser les propriétaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique et sensibiliser les occupants des logements aux éco-gestes

Éléments de contexte

Propriétaires bailleurs ou occupants doivent connaître leurs droits et leurs devoirs en la matière, et les ressources à mobiliser.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
Informers les propriétaires sur les enjeux de la rénovation énergétique et les aides mobilisables	DDT
Organiser des ateliers territoriaux de lutte contre la précarité énergétique et former les accompagnants sociaux	Conseil départemental

Public ciblé

Propriétaires occupants les plus précaires
Propriétaires bailleurs de logements locatifs énergivores

Moyens à mobiliser

Réalisation de réunions d'information
Ateliers collectifs de lutte contre la précarité énergétique

Pilotes

DDT Anah
Conseil départemental

Partenaires

ADIL
Plateformes PRIS
Opérateurs logements, espace info énergie (EIE)
CAF et bailleurs sociaux

Indicateurs de réalisation

Bilan annuel ANAH
Bilan annuel PRIS
Nombre de participants aux ateliers
Nombre d'accompagnants sociaux formés

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 3: Le maintien dans le logement

Mesure concernant la prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs et les actions d'accompagnement social

Fiche action 3-5 : Renforcer l'approche préventive des impayés de loyer

Éléments de contexte

Les acteurs du territoire ornais souhaitent mieux coordonner leurs actions pour les personnes en situation d'impayés de loyer. La charte de prévention de l'expulsion est en cours de réactualisation et prévoit la mise en place de procédures de transmission d'informations entre organismes payeurs des aides au logement et le Département en charge du suivi des bénéficiaires du RSA et du FSL. Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle procédure à instaurer, le paiement du loyer pourra être pris en compte.

Dans cet objectif de mieux articuler les actions, il est nécessaire pour la CAF de connaître les personnes, bénéficiaires du RSA, ayant disposé du Fonds solidarité logement.

Enfin les bailleurs sociaux présents sur le territoire ornais participent à la prévention des impayés de loyer en accompagnant les ménages dès leur entrée dans le logement et en se rendant au domicile dès qu'il y a un impayé de loyer.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Mettre en œuvre une procédure CD-CAF-MSA concernant le traitement des impayés de loyers (avant le plan d'apurement)	CD-CAF-MSA
- Transmettre à la CAF la liste des personnes ayant bénéficié du FSL	Conseil départemental
- Utiliser des mesures destinées au maintien dans le logement des personnes vulnérables (ex : MASP...)	Prescripteurs des mesures

Moyens à mobiliser

Fonds de solidarité logement (FSL)

Installation d'un groupe de travail dédié à la procédure «traitement des impayés de loyer»

Pilote

Conseil départemental

Partenaires

CAF
MSA
DDCSPP
ADIL

Indicateurs de réalisation

- Evolution des situations d'impayés de loyer (nombre de situations, effet de la contractualisation...)
- Evolution du nombre de mesures d'accompagnement

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

ANNEXES

• Composition du comité responsable du Plan	37
• Tableau de bord du PDALHPD	39
• Siglaire	43
• Sommaire du tome 2 : les annexes du PDALHPD	45

COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN

ETAT :

Madame le Préfet de l'Orne, ou son représentant,
Madame la Sous-Préfète d'Argentan, ou son représentant,
Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche, ou son représentant,
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du SPIP, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'UT DIRECCTE, ou son représentant,
Madame la Directrice de Pôle Emploi Alençon, ou son représentant,

DEPARTEMENT :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,
Madame la Directrice du Pôle Sanitaire et Social, ou son représentant,

AUTRES COLLECTIVITES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Président de Flers Agglo, ou son représentant,
Monsieur le Président d'Argentan Intercom, ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du CCAS d'Argentan, ou son représentant,
Madame la Directrice du CCAS De Flers, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du CIAS de L'Aigle, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du CIAS de Mortagne-au-Perche, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale d'Alençon, ou son représentant,
Madame la Directrice de la Mission Locale de l'Aigle/Mortagne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale d'Argentan, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale de Flers, ou son représentant,

ORGANISMES SOCIAUX, BAILLEURS, COLLECTEURS DU 1% ET DES DISTRIBUTEURS ET FOURNISSEURS DE SERVICES, ASSOCIATIONS :

Monsieur le Délégué Régional d'EDF Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de POWEO-DIRECT ENERGIE, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional ENGIE Basse Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU Centre Basse-Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Eau et Assainissement de Flers Agglo, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional d'Eaux de Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de la SAUR, ou son représentant,
Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ou son représentant,

Monsieur le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne Orne Sarthe, ou son représentant,
Monsieur le Président de l'UNPI 61, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général du Logis Familial/SAGIM, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général d'Orne Habitat, ou son représentant,
Madame la Directrice de LOGILIANCE-Ouest, ou son représentant,
Monsieur le Représentant de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), ou son suppléant,
Monsieur le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association SOLIHA d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'association YSOS, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'association COALLIA, ou son représentant,
Madame la Directrice de l'ADSEAO, ou son représentant,
Monsieur le Président de la Commission de Médiation, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du SIAO, ou son représentant,
Madame la Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Madame la Présidente de la FAS Basse-Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs de Flers, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Alençon, association ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Argentan, association ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs de Mortagne-au-Perche, association ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur d'ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Association des Paralysés de France à CAEN, ou son représentant,
Monsieur le Responsable du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA), ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'ANPAA, ou son représentant,
Monsieur le Président de la délégation Orne Calvados du Secours Catholique, ou son représentant,
Madame la Responsable du Secours Populaire d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Président d'Habitat Humanisme d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Responsable d'EMMAUS, ou son représentant.

TABLEAU DE BORD DU PDALHPD 2017 -2023

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
La coordination des acteurs	Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation	<p>Sur le volet coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le 115 dans le SI-SIAO - Utiliser SYPLO (SYstème Priorité Logement) - Déterminer les missions du comité de suivi - Développer les partenariats avec les bailleurs et les acteurs de santé <p>Sur le volet observation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le recueil des données concernant les demandes - Quantifier et analyser les besoins non pourvus en matière d'hébergement ou de logement adapté - Informer le réseau des projets innovants dont l'orientation passe par le SIAO 	
	Améliorer la communication et l'articulation des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour	<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter et communiquer le règlement intérieur du 115 pour l'adapter aux différentes actions (Inconditionnalité de l'accueil, prolongation des 3 jours, dérogation, tickets de transport...) - Distribuer aux partenaires les plaquettes du SIAO et les mini-guides d'information - Animer une réunion annuelle entre les acteurs professionnels et bénévoles de l'hébergement d'urgence - Développer les actions de formation proposées aux professionnels et bénévoles 	
	Renforcer le rôle de la CCAPEX	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les partenaires, notamment les élus, du nouveau règlement intérieur et de la nouvelle charte de prévention de l'expulsion - Mettre en place un suivi statistique permettant une meilleure connaissance des procédures d'expulsion et de la typologie des ménages menacés 	
	Actualiser la charte de prévention de l'expulsion	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un groupe de travail réunissant l'ensemble des signataires pour actualiser la charte et cibler avec eux leurs engagements - Travailler l'organisation de la prise en charge sociojuridique en amont du jugement (antennes de prévention) - Adapter la charte aux évolutions réglementaires - Formaliser les actions de prévention mises en œuvre par les institutions dans le cadre du droit commun, en amont de la CCAPEX 	
	Informers les élus sur l'ensemble des dispositifs liés à l'hébergement d'urgence et logement des personnes défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser et diffuser les guides d'information existants sur le SIAO, le logement indigne et l'accompagnement dans et vers le logement - Bénéficier d'un temps lors des Assemblées générales de l'association départementale des maires de l'Orne et l'association des maires ruraux 	
	Informers et coordonner les acteurs du territoire via une cellule d'appui technique logement	<ul style="list-style-type: none"> - Installer une cellule d'appui «logement-vie quotidienne» : - Préciser le rôle de la cellule d'appui : par exemple, informer sur les actualités «logement-vie quotidienne», présenter les actions du territoire et coordonner les acteurs... - Valider le rythme des rencontres (1 fois par semestre) - Recenser et inviter tous les partenaires de chaque territoire de circonscription d'action sociale œuvrant dans le champ du logement et de la vie quotidienne 	

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique de « Logement d'abord »	Rééquilibrer l'offre d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les prestations d'accueil de jour pour les rendre conformes au répertoire national des prestations - Réaliser un diagnostic des besoins sur le territoire ornaïs et des modes de financement possibles pour permettre une reconfiguration de l'offre - Evaluer la mobilisation des places d'hébergement d'urgence sur les publics spécifiques - Identifier les besoins et les possibilités pour de nouvelles modalités d'intervention (ex: équipe mobile, maraude...) 	
	Rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser le règlement intérieur du 115 (cf. Fiche 1 -2): favoriser l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge de l'hébergement d'urgence - Informer les personnes accueillies et les professionnels des possibilités de transport: cartographie des lignes et les horaires de bus - Mener une réflexion sur la mobilisation du dispositif «réserve civique» (dès qu'il sera structuré) et /ou du service civique pour le transport des personnes 	
	Mieux mobiliser le parc social en faveur des publics défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'offre publique mobilisable : cartographie de l'offre (typologie, accessibilité, localisation, DPE) - Identifier les logements les mieux adaptés aux besoins des publics défavorisés en termes de proximité des services et des emplois, du reste à charges - Repérer les loyers (+ charges) trop élevés par rapport au public du PDALHPD - Identifier les ménages concernés par un logement avec un reste à charge trop important - Mieux communiquer sur le parc social ornaïs - Faire évoluer les politiques d'attribution pour mieux sécuriser la solvabilité des acteurs - Identifier les besoins des publics 	
	Sensibiliser les bailleurs privés à l'accueil des publics défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les bailleurs par la promotion du dispositif Visale - Informer sur l'obligation de la mise en place du tiers payant des allocations pour le logement - Informer sur la délégation de gestion - Promouvoir l'intermédiation locative auprès des bailleurs privés et des communes possédant des logements communaux 	

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
	Faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux logements adaptés et aux aides à l'adaptation du logement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un travail de capitalisation sur deux initiatives des partenaires : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des logements adaptés (Orne Habitat) - Dispositif expérimental de fléchage des logements adaptés (CARSAT) - Proposer un dispositif généralisé de «fléchage» des logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap en lien avec la CARSAT, l'ANAH et les bailleurs sociaux - Etudier l'opportunité de la mise en œuvre d'un PIG à thématique autonomie - Réunir les partenaires porteurs d'aide au logement afin d'améliorer l'information et la communication sur les aides et élaborer un projet visant à mutualiser des plans de financement (en articulation avec les travaux de la conférence des financeurs) - Afin d'apporter une réponse opérationnelle au manque de logements d'attente en cas de rénovation du logement, mobiliser les accueillants familiaux et les résidences autonomie afin de proposer un hébergement temporaire 	
	Développer une offre de logement adapté : les familles gouvernantes	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des logements (6 logements T4/T5) pour créer un lieu de vie - Mettre en œuvre un accompagnement spécifique assuré par des travailleurs sociaux - Proposer une animation visant à créer des passerelles avec l'entourage et l'environnement 	
	Organiser et développer l'offre d'hébergement et de logement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Evaluer et développer</u> : Evaluer l'offre d'hébergement et de logements temporaires à destination des jeunes sur tout le département Accompagner les projets de développement de l'offre (FJT, logement accompagné) sur les territoires où un besoin est identifié Disposer d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - CLLAJ (sur le territoire Argentan - L'Aigle - Vimoutiers) et évaluer les possibilités d'extension sur d'autres territoires - <u>Informier</u> Informier les bailleurs des dispositifs existants Promouvoir le dispositif VISALE d'Action logement (cf. fiche action 2-4) - <u>Partager une réflexion globale sur les parcours des jeunes</u>, vers et dans le logement à partir des situations rencontrées et dans un objectif de fluidification des parcours - Réfléchir à la pertinence de la mise en place d'un <u>projet SOLIBALL</u> (fonctionnement, opportunité, faisabilité) 	
	Actualiser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation des interventions menées dans le cadre du schéma 2011-2016, - connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans l'Orne, - évaluation des capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins. - Elaborer le projet de nouveau schéma 	

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
Le maintien dans le logement	Accompagner le logement social dans les personnes souffrant de troubles psychiques - Vaincre l'incurie dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des logements (T2,T3) - Mettre en œuvre un accompagnement spécifique des locataires en situation d'incurie en lien avec l'association Média'dom : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur la situation globale du locataire dans les domaines du logement, social, médical, financier - Intervention au domicile : réhabilitation du logement/entretien du logement - Accompagnement médico-social : accès aux soins, accompagnement dans les démarches, accès aux droits sociaux 	
	Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser le guide social, médico-social et de santé vers et dans le logement - Développer les actions collectives (ex : gestion du budget, alimentation, téléphonie...) - Valoriser le bénévolat dans l'accompagnement pour permettre aux personnes d'accéder au Droit commun - Développer les actions collectives/individuelles d'éducation à habiter : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs relais : associations de locataires, associations de consommateurs, associations caritatives, CCAS-CIAS, bailleurs sociaux,...pour mieux cerner leurs besoins en matière d'éducation à habiter - Animation d'ateliers collectifs pour les locataires/propriétaires - Accompagnement au moment de l'entrée dans l'appartement (fonctionnement, économie) et de la sortie (rendre son appartement) - Information/formatation sur les droits et obligations des propriétaires et copropriétaires 	
	Poursuivre la mobilisation des acteurs et des élus dans le repérage des situations d'indignité	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur le POLHI et le sous-préfet référent pour mobiliser la sphère des acteurs - Faire évoluer favorablement avec les acteurs la méthodologie de traitement de l'habitat dégradé dans le département - Intégrer la lutte contre l'habitat indigne avec les politiques d'urbanisme et d'habitat des collectivités - Informer les collectivités sur les modalités de mise en œuvre et les perspectives offertes par les régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la location («permis de louer») - Informer les propriétaires sur les enjeux de la rénovation énergétique et les aides mobilisables - Organiser des ateliers territoriaux de lutte contre la précarité énergétique et former les accompagnants sociaux 	
	Sensibiliser les propriétaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique		
	Renforcer l'approche préventive des impayés de loyer	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une procédure CD-CAF-MSA concernant le traitement des impayés de loyers (avant le plan d'apurement) - Transmettre à la CAF la liste des personnes ayant bénéficié du FSL - Utiliser des mesures destinées au maintien dans le logement des personnes vulnérables (ex : MASP...) 	

A

ADIL : Association départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil hébergement insertion
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

C

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CD : Conseil départemental
CIA : Conférence intercommunale d'attribution
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CCLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CREAI : Centre régional d'études, d'actions, et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

D

DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires
DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DPE : Diagnostic de performance énergétique
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN : Direction du service départemental de l'Education nationale

E

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

F

FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FSL : Fonds de solidarité logement
FSU : Fonds de secours d'urgence

H

HU : Hébergement d'urgence

HUFE : Hébergement d'urgence pour familles étrangères

HUFFVV : Hébergement d'urgence pour familles, dont femmes victimes de violences

I

IML : Intermédiation locative

L

LHI : Lutte contre l'habitat indigne

M

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisée

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MSA : Mutualité sociale agricole

P

PDALHPD : Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDIHL : Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PLH : Programme local de l'habitat

POLHI : Pôle ornaix de lutte contre l'habitat indigne

PRIS : Point rénovation info service

R

RSA : Revenu de solidarité active

S

SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation

SI-SIAO : Système d'information des SIAO

SYPLO : Système priorité logement

U

UDAF : Union départementale des associations familiales

UNAFAM : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

SOMMAIRE DU TOME 2 : LES ANNEXES DU PDALHPD

- Bilan des actions du PDIHL 2010-2014
- Diagnostic à 360° du sans abrisisme au mal logement
- Schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2021
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016

